



CONSEIL MUNICIPAL 2 JUN 2022

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD Annick MONTEIL Michel VERRECCHIA. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Monique BERNARD. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Yoann DEBIAIS. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Emmanuelle PHILIPPON donne pouvoir à Annick MONTEIL
Mireille MARCHAND donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Christophe MARTIN donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Karine DANGREAUX-HENIN
Sophie OGET donne pouvoir à Laurence BOUHET

Absents - Guiseppe BISCEGLIE

Martine SIMONET a été élue Secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I/ A- INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Sandrine MOREAU au sein du conseil municipal suite au siège devenu vacant à la suite du décès de M Michel LEBLANC.

Mme MOREAU aura une délégation auprès de la M2JM et accompagnera Mme COURTIN dans les liens avec les écoles.

I/ B- REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui découlent de la loi Engagement et proximité du 27 octobre 2019 sont venus réformer la publicité des actes des collectivités locales. Ces textes ont pour objectifs de simplifier et moderniser les règles relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

La majorité des dispositions prévues dans ces deux textes entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, il est proposé au conseil municipal de les acter en procédant à la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal.

Décision : adopté à la majorité - 5 contre

Mme ARCHAMBAULT déplore que le nombre de signes dédiés à l'expression des conseillers municipaux de l'opposition Nouvel Elan soit réduit. M le Maire explique que les deux listes d'opposition disposent d'un nombre de signes proportionnels à leur représentativité alors que la majorité municipale dispose d'un espace plus restreint. Si la représentativité avait été appliquée la majorité aurait disposé de 9000 signes.

AFFAIRES COURANTES

II – RESSOURCES HUMAINES

Mme. SIMONET/M. VERRECCHIA

II/A – RECRUTEMENT AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE SUITE AU DEPART D'UN AGENT EN CDI

Un agent qui exerce actuellement ses missions au sein du service administratif vient d'informer la collectivité qu'il souhaitait quitter ses fonctions pour une mutation dans un autre département.

La collectivité ayant apportée une réponse favorable à sa demande, une nouvelle organisation du service a été étudiée.

Il est proposé d'ouvrir un poste de Rédacteur à temps complet et de recruter un agent sur ce dernier à compter du 1er octobre 2022.

Sa rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence

Décision : adopté à l'unanimité

II/B- RECRUTEMENT DE 3 APPRENTIS A COMPTER A LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Toujours dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, il est proposé de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de travailler, à la rentrée scolaire 2022/2023 pour renforcer l'équipe des apprentis déjà en place au sein des différents services de la commune, avec trois nouveaux jeunes :

- 1 apprenti au service Communication, Tuteur Mme DUSSUTOUR Céline
- 1 apprenti au service Vie Associative, Tuteur Mme GREGOIRE Sandrine
- 1 apprenti BPJEPS au service Pôle Education Jeunesse, Tuteurs PERRIN Antoine/SIBILEAU Aurélie

Les apprentis seront recrutés à temps complet en fonction de leur cycle scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022 et pour la durée de leur formation

Ils seront rémunérés suivant le taux en vigueur au regard de leurs âges et de leurs niveaux d'études comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Les tuteurs bénéficieront de la NBI afférente à la fonction de maître d'apprentissage.

Décision : adopté à l'unanimité

II/C - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR L'INDEMNISATION DES HEURES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (IHTS) POUR LA COMMUNE, LE CCAS ET L'EHPAD

Par courriel en date du 4 mai 2022, l'Inspection des Finances Publiques, demande aux collectivités territoriales de mettre à jour leur délibération relative à l'IHTS en précisant la liste des emplois susceptibles d'être concernés par les heures supplémentaires.

La jurisprudence des CRC a indiqué ce qu'il convenait d'entendre par cette "liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires" :

La liste des emplois doit ainsi désigner les "fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires", étant

entendu que tous les corps, grades ou emplois n'exercent pas systématiquement des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Par conséquent, la référence à des catégories de fonctionnaires ou à des niveaux d'indice brut comme indiquée dans les délibérations actuellement en vigueur, n'équivaut pas à une liste d'emplois".

Heures Complémentaires et Heures Supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà de la 35ème heure.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique /autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Liste des emplois concernés par l'IHTS :

Cadres d'emplois	Emplois
Filière Administrative	
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante de Direction-secrétariat des assemblées - Agent Responsable des Ressources Humaines - Agent Chargé des Ressources Humaines - Agent Responsable Finances-Comptabilité - Agent Chargé d'Accueil-Etat-Civil-Elections et de gestion administrative - Agent Chargé de Communication - Agent Chargé d'Urbanisme et de gestion administrative - Agent Comptable-Finances - Agent Chargé des affaires du personnel - Agent Chargé du service à la population et des associations
Adjoints territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante de Direction-secrétariat des assemblées - Agent Chargé d'Accueil-Etat-Civil-Elections et de gestion administrative - Agent Chargé de Communication, - Agent Chargé d'Urbanisme et de gestion administrative - Agent Comptable-Finances - Agent Chargé des affaires du personnel - Agent Chargé du service à la population et des associations

Filière Police Municipale	
Les Agents de Police Cat B et C	- Policier Municipal
Filière Technique	
Techniciens	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Responsable du service Bâtiment - Agent Responsable du service Espaces Verts - Agent Responsable du service Espace Public-Voirie - Agent Responsable du service Mécanique - Agent Chargé de Communication - Agent Chargé de la logistique
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Agent entretien des bâtiments - Agent des espaces verts - Agent Charge du service à la population - Agent Chargé de l'entretien mécanique - Agent Chargé de l'entretien Espace Public-voirie - Agent Chargé de la logistique
Filière Sociale	
ATSEM	- Agent spécialisé école maternelle
Filière Animation	
Animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Responsable du Pôle Education Jeunesse-Animation - Agent Chargé de l'animation, de l'enfance, du Périscolaire
Adjoints d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Chargé de l'animation, de l'enfance, du Périscolaire - Agent Chargé de l'Education
Filière Culturelle	
Adjoints du Patrimoine	- Agent Chargé d'accueil, du patrimoine des médiathèques
Filière Sportive	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Maître-Nageur Chef de Bassin - Maître-Nageur - Sauveteur Secouriste

Décision : adopté à l'unanimité

1II – FINANCES

LES MAIRES

III/A – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts pour les écritures de cession (Peupleraie de Parigny) ainsi que les crédits ouverts pour l'apurement du compte 1069. Pour la passage à la nomenclature comptable M57 il est préconisé de réaliser un travail de concordance entre l'inventaire tenu par la collectivité et celui tenu par le Service de Gestion Comptable. Ce travail a fait ressortir quelques anomalies qu'il convient de corriger (amortissements de subvention d'équipement versées).

Il est proposé la décision modificative n°1 sur le budget principal selon le tableau ci-dessous :

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2022
Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	79 675.35 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles (CTM / STEC)	4 925.11 €	
198 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versés (Chap. 040)	237 965.00 €	
2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (Chap. 040)	1 416.55 €	
Crédit à diminuer		
192 - Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations (Chap. 040)	-6 341.66 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (Chap. 040)	-79 675.35 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
28041512 - Bâtiments et installations (Chap. 040)		237 965.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	237 965.00 €	237 965.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
022 - Dépenses imprévues	-84 600.46 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap. 042)	237 965.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7788 - Produits exceptionnels divers		
7768 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés (chap. 042)		237 965.00 €
7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (Chap 042)		1 416.55 €
Crédit à diminuer		
7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		-6 341.66 €
7788 - Produits exceptionnels divers (Chap 042)		-79 675.35 €
TOTAL	153 364.54 €	153 364.54 €

Décision : adopté à l'unanimité

III/B – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE « OPERATIONS IMMOBILIERES »

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts pour les écritures de cession (Maison LABELAIS) ainsi que les crédits ouverts pour l'apurement du compte 1069.

Il est proposé la décision modificative n°1 sur le budget annexe « Opérations Immobilières » selon le tableau ci-dessous :

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2022

Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	13 549.89 €	
Crédit à diminuer		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (Chap. 040)	-13 549.89 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
024 - Produits de cessions d'immobilisations		139 450.00 €
Crédit à diminuer		
192 - Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations (Chap. 040)		-139 450.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
615221 - Bâtiments publics (CTM - FIN)	-13 549.89 €	
Crédit à diminuer		
678 - Autres charges exceptionnelles (Chap 042)	-139 450.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
7788 - Produits exceptionnels divers (Chap. 042)		-152 999.89 €
TOTAL	-152 999.89 €	-152 999.89 €

Décision : adopté à l'unanimité

III/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE « VIE ECONOMIQUE »

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts pour l'apurement du compte 1069.

Il est proposé la décision modificative n°1 sur le budget annexe « Vie Economique » selon le tableau ci-dessous :

BUDGET VIE ECONOMIQUE

EXERCICE 2022

Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 268.34 €	
Crédit à diminuer		
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés (Chap 040)	-1 268.34 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
60628 - Autres fournitures non stockées (AGENERALE / VECCO)	-1 268.34 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
7788 - Produits exceptionnels divers (Chap. 042)		-1 268.34 €
TOTAL	-1 268.34 €	-1 268.34 €

Décision : adopté à l'unanimité

III/D – ACTIV 3 : AFFECTATION DE LA DOTATION A GPCU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Il est proposé d'affecter la subvention ACTIV3 (2022) accordée par le Conseil Départemental à Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) pour la réalisation de travaux de voirie.

La subvention ACTIV3 pour l'année 2022, s'élève à 68 900,00€. Ce montant sera bonifié de 15% par GPCU, soit un total de 79 235,00€.

Grand Poitiers Communauté Urbaine se chargera de déposer la demande de subvention pour la commune, en assurera également le recouvrement et au besoin ajustera les crédits de paiement.

Décision : adopté à l'unanimité

III/E – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS – COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les frais de scolarité pour Monsieur BONNEAU-GENTILLEAU Dayvon (ULIS, année complète) domicilié sur la commune. Ce jeune homme est scolarisé à Neuville de Poitou.

La délibération prise le 05.04.2022 par le Conseil Municipal de la commune de Neuville de Poitou détaille les montants des participations. La participation forfaitaire pour un enfant en classe ULIS est de 597.74€. Il est donc proposé de verser cette participation à la commune de Neuville de Poitou.

Décision : adopté à l'unanimité

III/F – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS

Considérant que pour la bonne administration du service Education, Enfance, Jeunesse et la continuité du service public, il est nécessaire de disposer des participations des communes au budget général de la collectivité pour l'accueil des enfants inscrits en ULIS non-résidents à Jaunay-Marigny ;

Il est proposé de fixer le montant des participations des communes comme suit :

- Application d'un coût unitaire par enfant scolarisé en classe ULIS de 807.48€.
- Le prix unitaire s'applique nombre d'enfants par commune concernée, une liste sera établie par le service Education, Enfance, Jeunesse.

A titre indicatif, il est précisé au Conseil Municipal que :

- Le calcul est effectué sur la base du compte administratif 2021 et des effectifs présents dans les écoles à la rentrée de septembre 2021. Cette participation sera révisée annuellement sur la base des dépenses figurant au compte administratif et des effectifs N-1.
- Les enfants en classe ULIS sont au nombre de onze pour l'année scolaire 2021-2022. 5 élèves ne résident pas à Jaunay-Marigny. Par conséquent, 1 participation serait à solliciter auprès de Châtellerault, 1 auprès Vendevre du Poitou, 2 auprès de Chasseneuil du Poitou, et 1 auprès de St Georges les Baillargeaux. Soit des recettes à hauteur de 4037.40€.

Décision : adopté à l'unanimité

III/G – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SAVE DANS LA CADRE DE L'ACCORD CADRE GAZ 5 DE L'UGAP

Par mail en date du 8 avril dernier, la société SAVE, dans la cadre de l'accord-cadre signé avec l'UGAP pour la fourniture de certains de nos sites en gaz, a adressé un protocole transactionnel afin de formaliser une indemnisation sur le fondement de l'imprévision.

La théorie de l'imprévision prévoit en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité – (3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Public).

La société SAVE nous fait part de pertes d'équilibrage exceptionnelles subies depuis le 1^{er} octobre 2021, s'expliquant par le contexte actuel d'augmentation des prix sur les marchés de l'énergie.

L'indemnité forfaitaire (et fixe) sollicitée par la société SAVE s'élève à 3 221,51€ HT. Le protocole détaille l'intégralité des conditions et la société SAVE a fourni les calculs réalisés par un cabinet indépendant.

Le contexte actuel et le courrier de Monsieur le Préfet de la Vienne encourage à répondre favorablement à ce type de demande.

Ce marché prend fin le 30 juin prochain.

Annexe 3 : Protocole transactionnel

Adopté à l'unanimité

III/H – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AUX COMPTES 21568 (AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE

Il convient d'apporter un complément à la délibération 176/2020 détaillant la durée d'amortissement des biens en instruction M14.

Il est proposé de définir une durée d'amortissement des biens comptabilisés au compte 21568 – autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile et de les amortir sur une durée de 10 ans.

Décision : adopté à l'unanimité

IV – URBANISME	M BIZARD
-----------------------	-----------------

IV-A - PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON PERPETUEL D'UNE PARCELLES A LA COMMUNE

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier LE SQUARE DES PEINTRES situé Place Auguste RODIN _ ZAC des Grands Champs (PA 08611513C0002), la commune a accepté la demande de la SCI LE SQUARE DES PEINTRES sollicitant le transfert dans le domaine public communal des terrains et équipements communs. Il convient donc de régulariser la situation et d'incorporer au domaine public le terrain d'assiette de cet équipement public.

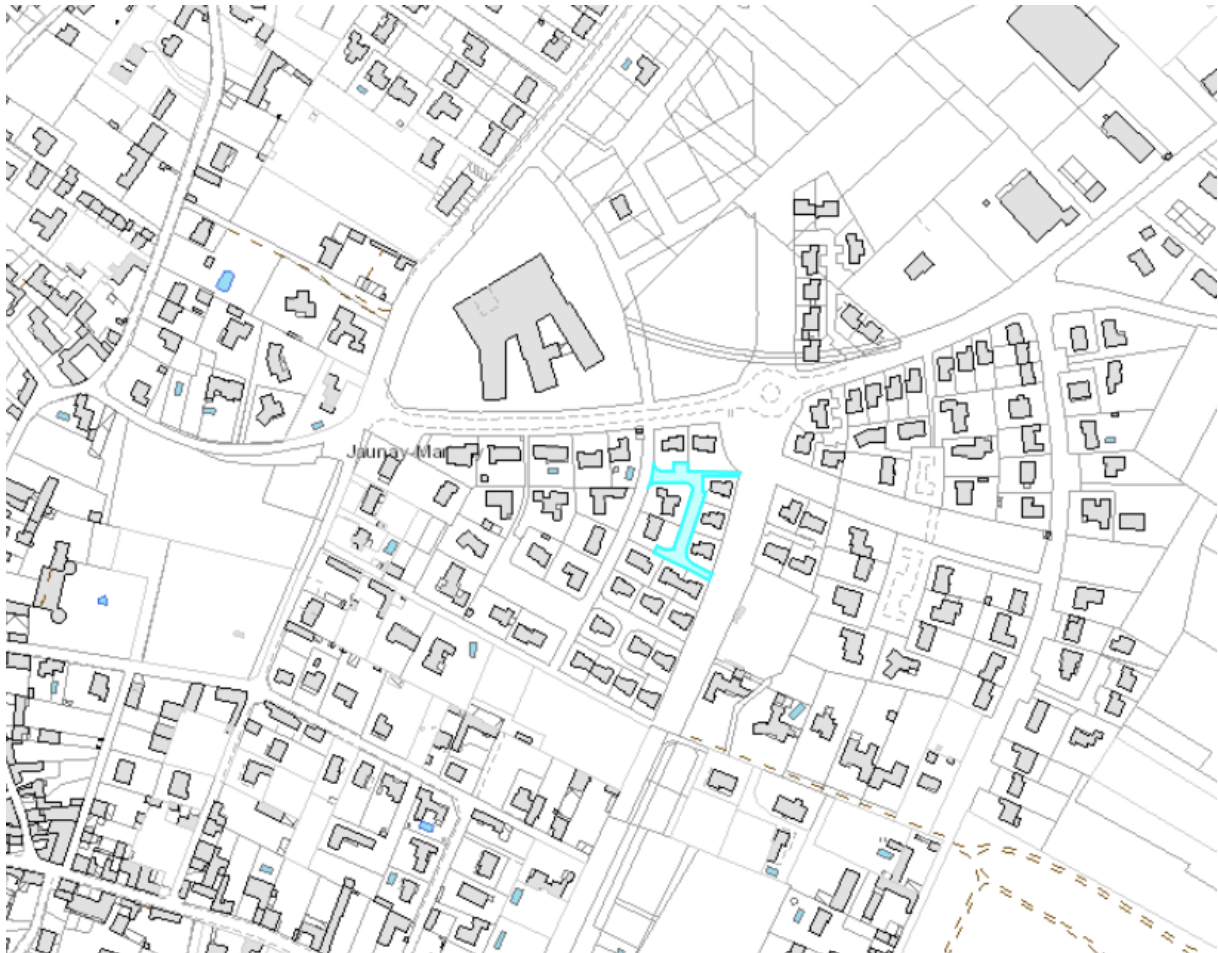
La parcelle dont il s'agit (115 BZ 272) représente une surface de 971 m².

Le propriétaire, Monsieur Michel MARCIREAU a proposé de l'abandonner à titre perpétuel à la commune.

Cette possibilité est offerte par le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et l'article 1401 du code général des impôts.

Il est, en conséquence, proposé d'accepter le principe d'incorporer dans le patrimoine de la commune la parcelle 115 BZ 272 d'une surface de 971 m² appartenant à la SCI LE SQUARE DES PEINTRES,

PARCELLE 115 BZ 272



Décision : adopté à l'unanimité

V – VIE ASSOCIATIVE

M METHIVIER

V/A - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION USJM

L'association Union Sportive de Jaunay-Marigny (USJM) a organisé 2 stages de football pendant les vacances scolaires d'avril 2022 : l'un pour toutes les filles licenciées aux Sables d'Olonne du 15 au 17 avril 2022 et l'autre pour le foot à 8 à la Roche sur Yon du 22 au 23 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00€ afin de les soutenir sur les dépenses engagées.

Décision : adopté à l'unanimité

V/B - TARIFICATION POUR PRÊT DE MATÉRIEL SUITE CASSE OU DETERIORATION

En complément de la délibération n°143/2021 concernant le prêt de matériel, il a été décidé de compléter la tarification pour tout matériel rendu détérioré ou cassé. S'ajoute aux tarifs déjà votés (Table : 55,00€ et chaise : 10,00€) :

- Barrière : 50,00€
- Matériel électrique : 50,00€
- Tivoli et Coffret électrique : selon devis de remplacement ou de réparation

Ces tarifs s'appliqueront pour tout public : associations, administrés, collectivités...
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette grille tarifaire.

Décision : adopté à l'unanimité

V/C - TARIFICATION POUR PRÊT DE LA SCÈNE EXTÉRIEURE

Tenant compte du temps agent nécessaire pour la logistique, le transport, l'installation et le démontage, il a été décidé d'appliquer une tarification pour toute demande de prêt de la scène en extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un forfait de 300,00€.

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

1 – FINANCES / PERSONNEL

Mme SIMONET/M VERRECCHIA

I/A - ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES LE 8/12/2022 ET CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles dont le scrutin se déroulera le 8 décembre 2022, la collectivité doit avoir délibéré avant le 8 juin 2022 sur :

1° : la création du Comité Social Territorial. Celui-ci regroupera le Comité Technique et le Comité d'hygiène et de Sécurité actuel.

Et

2° : sur les points suivants, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au CST :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,
- la suppression ou le maintien du paritarisme numérique,
- le nombre de représentants du collège employeur (5 pour la collectivité),
- la composition de la formation spécialisée, le cas échéant,
- la voix délibérative du collège employeur du CST (et de la formation spécialisée).

Décision : adopté à l'unanimité

Madame SIMONET rappelle que le Comité Social Territorial a vocation à réunir le Comité Technique et le Comité d'hygiène et de Sécurité. La Commune de JAUNAY MARIGNY travaillait d'ores et déjà en regroupant les rencontres de ces deux instances. Le Comité Social Territorial a pour principales compétences d'aborder les sujets relatifs à :

- Organisation/ fonctionnement des services et évolution des administrations
- Accessibilité des services et qualité des services rendus
- Orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines
- Lignes directrices de gestion, dont bilan annuel de celles en matière de promotion et de valorisation des parcours
- Enjeux/ politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire (PSC)

La collectivité souhaite maintenir à 5 le nombre de représentants de chacun des collèges. Le paritarisme numérique entre chaque collège sera conservé. Chaque liste doit comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de chaque instance.

Le Comité Social territorial de la Commune de JAUNAY MARIGNY traitera également en son sein des questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), c'est-à-dire celles relatives à la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène/ la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes

II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Mme COURTIN

II/A – TARIFS DU POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE 2022/2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification des services du Pôle Education Jeunesse. A titre indicatif, il est proposé de ne pas modifier les tarifs votés en septembre 2021 mais d'ajouter un tarif complémentaire lié à la pause méridienne concernant les PAI sans repas pour un montant de 1.80 € qui rentrera en vigueur au 1er septembre 2022

PAUSE MERIDIENNE

		Forfait Mensuel 5 jours/semaine	Forfait Mensuel 4 jours/semaine	Repas Unitaire	PAI sans repas	Repas Collégien	Repas adulte
A	0-500	29.04 €	23.70 €	1.90 €	1,80 €	2.60 €	5.80 €
B	501-700	32.80 €	27.30 €	2.20 €		2.80 €	
C	701-875	52.00 €	44.10 €	3.40 €		4.10 €	
D	876-1200	65.54 €	55.40 €	4.30 €		5.00 €	
E	1201-1500	68.90 €	61.00 €	4.50 €		5.20 €	
F	1501 et +	78.00 €	65.50 €	5.10 €		5.80 €	
HC		86.40 €	68.90 €	5.60 €		6.30 €	

Tarif Unique de 1,80 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI dont le repas ne peut être fourni par la société de restauration mais bénéficiant de la pause méridienne.

PERISCOLAIRE (à l'unité)

		MATIN	SOIR	MERCREDI AM
A	0-500	0.80 €	1.54 €	4.52 €
B	501-700	0.90 €	1.70 €	5.08 €
C	701-875	1.10 €	2.26 €	5.65 €
D	876-1200	1.30 €	2.55 €	6.41 €
E	1201-1500	1.50 €	3.03 €	7.21 €
F	1501 et +	1.53 €	3.08 €	7.23 €
HC		1.80 €	3.38 €	8.02 €

	Matin/Soir	Mercredi AM
Absence non justifiée	0,50 €	Présence facturée
Présence sans réservation	0,50 € + présence	3.00 € + présence
Réservation hors délai	3,00 €	
Dépassement après fermeture	3,00 €	

ACCUEILS DE LOISIRS

CROQ'SOLEIL & CROQ' PLANETE

		Forfait semaine		Tarif journée	
A	0-500	47.46 € 9.49€/j	Tarif aidé 24.31 €** 4.86€/j	12.42 €	Tarif aidé 7.34 €**
B	501-700	53.71 € 10.74€/j		13.00 €	
C	701-875	59.33 € 11.87€/j		14.12 €	
D	876-1200	62.11 € 12.42 €/j		14.69 €	
E	1201-1500	67.78 € 13.56 €/j		16.95 €	
F	1501 et +	70.61 € 14.12€/j		17.50 €	

HC* 141.38 €
28.28 €/j

28.28 €

Absence non justifiée	Présence facturée
Présence sans réservation	3.00 € + présence
Réservation hors délai	3,00 €
Dépassement après fermeture	3,00 €

Pour les semaines incomplètes en raison d'un jour férié, le tarif journalier du forfait sera appliqué, sous condition que l'enfant soit inscrit sur l'ensemble des jours d'ouverture.

* Sauf quotient CAF inférieur à 700€ qui bénéficient de la tranche A

**Le tarif aidé prend en compte une aide de la commune et de la CAF pour les ressortissants du régime général (convention ALOE)

		Pass' JEUNE (adhésion annuelle)		Niveau de participation Activ'JEUNE (en %)
<u>SORTIE</u>	A	0-500	16.95 €	55
	B	501-700	18.64 €	60
	C	701-875	20.34 €	65
	D	876-1200	22.04 €	70
	E	1201-1500	23.73 €	75
		SORTIE ADOS		Niveau de participation Sortie ados (en %)
	A	0-500	11 €	55
	B	501-700	12 €	60
	C	701-875	13 €	65
	D	876-1200	14 €	70
	E	1201-1500	15 €	75
	F	1501 et +	16 €	80
	HC		20 €	100

Décision : adopté à l'unanimité

Mme ARCHAMBAULT déplore l'instauration d'un tarif pour la pause méridienne pour les enfants ayant un PAI.

III – URBANISME

M BIZARD

III-A - DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER PRECEDEMMENT AFFECTE A L'ECOLE DE CHINCE SITUÉ SUR LA PARCELLE CN N°51 AU 26 RUE DU MOULIN CHAPERON

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n° 51 située 26 rue du Moulin Chaperon sur le secteur de Jaunay-Clan. Cette parcelle comprend un ensemble de bâtiments précédemment utilisés pour l'enseignement, comprenant un bâtiment à usage de classes, deux préaux, un bloc sanitaire et une cantine. Ce bâtiment et ses dépendances font donc partie du domaine public de la Ville.

Ces bâtiments actuellement inutilisés représentent une charge financière (assurance, entretien) et la commune souhaite donc pouvoir les exploiter, par le biais de la location ou de la mise en vente, afin d'en compenser le coût.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, de constater le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est précisé que le Préfet dans un courrier en date du 05/05/2022 a émis un avis favorable à la désaffectation de ces locaux scolaires,

Cette désaffectation a été décidée par décision du Maire n°22/2022 en date du 6 mai 2022

Décision : adopté à l'unanimité

M BIZARD indique que des démarches sont en cours avec un porteur de projet pour la mise en location de l'ancienne cantine scolaire pour y établir une crèche.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Délivrance des passeports et CNI

M. le Maire indique que la Préfecture a retenu les villes de JAUNAY MARIGNY et de NEUVILLE DE POITOU pour disposer du dispositif de délivrance des titres d'identité ; il est précisé que la commune bénéficiera d'une subvention des services de l'Etat ;

Ouverture de la piscine

M METHIVIER indique que la piscine a ouvert ses portes hier grâce au travail des services. C'est un choix fort d'ouvrir cette piscine compte tenu des finances exsangues de la commune. La pénurie des maîtres-nageurs a nécessité une forte adaptabilité. Les cours d'aisance aquatique ont débuté et sont proposés en Juin et Juillet.

Droit de réponse

M. le Maire indique qu'il va faire valoir son droit de réponse à Mme Carole Pinson, responsable du groupe d'opposition « Ensemble plus fort ». Il souhaite le communiquer à l'ensemble du conseil municipal avant transmission à la presse.

« Vous avez cru bon m'interpeler par voie de presse, sur plusieurs éléments, dont la tonalité rappelle étrangement les accents de votre campagne municipale à mon encontre. Il faut croire que vous n'en avez tiré aucun enseignement.

Ce communiqué, en partie inspiré de la tribune d'expression libre, à paraître dans le prochain bulletin municipal, appelle un droit de réponse, que j'ai souhaité rendre public ce soir. Si vous préférez semble-t-il débattre par voie de presse, je privilégie quant à moi l'échange au cours des conseils municipaux, espaces de débat démocratique.

Sur la masse salariale, je m'étonne de votre analyse. Alors que vous avez exercé plusieurs années de mandats, je constate votre méconnaissance sur le fait que le coût de la masse salariale avance mécaniquement, même sans recrutement, et cela en raison de plusieurs facteurs : l'augmentation du taux de la taxe versement mobilité voté par Grand Poitiers plus de 20 000€ en 4 ans), non versée avant cette date, mais aussi les hausses légales en lien avec l'évolution du coût de la vie (augmentation du smic), les évolutions réglementaires de carrière (changement de grade, d'échelon, point d'indice des fonctionnaires...).

La masse salariale augmente de 50 000 euros entre le réalisé 2021 et le budget prévisionnel 2022 mais seuls 5000 euros des 50 000 euros d'augmentation sont imputables aux décisions municipales. Jaunay-Marigny est soumise à l'application des lois et règlements comme les autres collectivités.

Selon les données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en 2021, la commune de Jaunay-Marigny se situe globalement en dessous des moyennes des communes de même strate du Département, de la Région Nouvelle Aquitaine et du territoire français en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.*

	Montant en €/habitant	Montant en € /habitant pour la strate de référence*		
En €/hab	Commune de JM	Département	Région	National
Charges générales	211	225	252	257
Charges de personnel	455	497	550	551
Charges de gestion courante	116	116	108	113

Source DGFIP 2022 - *entre 5000 et 10 000 habitants

Quant à la hausse de la taxe foncière, là aussi, malgré nos efforts d'économie, nous sommes dans le même contexte que de nombreuses collectivités, avec des charges qui augmentent et des recettes en diminution. Nous le faisons en responsabilité et de manière raisonnée.

Je déplore que vous vous placiez dans une opposition stérile et systématique et non constructive dans l'intérêt des habitants et de notre commune.

Vous préférez désinformer le citoyen et vous complaire dans une communication tronquée et fausse.

Ce n'est pas ma conception de l'action publique ». (Jérôme NEVEUX)

M. le Maire indique par ailleurs que les budgets de la commune ne sont pas placés sous le contrôle de la Direction Générale des Finances Publique comme cela est mentionné par la liste « Ensemble Plus Fort » dans sa tribune.